

## **Taux d'indexation de 2014 pour les indemnités d'accident légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales – Accidents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 1996 ou après ce jour**

Le taux d'indexation de 2014 est de 1,1 pour 100. Il s'applique aux indemnités qui doivent être indexées le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à la Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation, pour les personnes assurées qui ont souscrit la couverture optionnelle d'indexation et qui ont été impliquées dans des accidents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 1996 ou après mais avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.